MOND'ARVERNE
COMMUNAUTÉ
Clermont côté sud

018

2019_018

ARRÊTÉ ENGAGEANT LA PROCÉDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE TALLENDE

Le Président de **MOND'ARVERNE COMMUNAUTÉ**,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 153-36 à L. 153-40, L. 153-45 à L. 153-48 ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Tallende approuvé par délibération du conseil municipal du 23 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1702550 du 21 décembre 2017 approuvant la modification statutaire n°1 et prévoyant, notamment, que Mond'Arverne Communauté exerce de plein droit en lieu et place des communes membres la compétence « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à compter du 1er janvier 2018 ;

Considérant que les zones AUg du PLU de Tallende dites « Rue de la Plaine – Chemin de Morat » et « Route de Veyre – Chemin de Morat » sont couvertes par une Orientation d'Aménagement et de Programmation qui ne permet pas un aménagement optimal du secteur en ce qui concerne les contraintes liées aux marges de recul et aux obligations de plantation ;

Considérant qu'il y a lieu, par conséquent, de modifier l'Orientation d'Aménagement et de Programmation de ces zones AUg ;

Considérant que l'ensemble des modifications apportées ne sont pas de nature à :

- changer les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable,
- réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,
- réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance,
- ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les neuf ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier,
- créer des orientations d'aménagement et de programmation de secteur d'aménagement valant création d'une zone d'aménagement concerté.

Considérant que cette procédure de modification peut revêtir une forme simplifiée dans la mesure où les modifications envisagées n'ont pas pour conséquence de :

Accusé de réception en préfecture
063-200069177-20191112-AR-19-018-AR
Date de télétransmission : 25/11/2019
Date de réception préfecture : 25/11/2019

- majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan,
- diminuer ces possibilités de construire,
- réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser,
- appliquer l'article L. 131-9 du code de l'urbanisme.

- ARRÊTE -

Article 1 : La modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme de la commune de Tallende est engagée.

Article 2 : Le projet de modification simplifiée n°2 porte sur les points suivants :

- Ajustement de l'OAP des zones AUg « Rue de la Plaine – Chemin de Morat » et « Route de Veyre – Chemin de Morat » afin d'assurer un aménagement optimal du secteur, notamment en ce qui concerne les contraintes liées aux marges de recul et aux obligations de plantation.

Article 3 : Le projet de modification simplifiée sera notifié à Madame la Préfète du Puy-de-Dôme et aux personnes publiques associées, pour avis avant le début de la mise à disposition au public du dossier. Une délibération du Conseil communautaire précisera les modalités de cette mise à disposition.

Article 4 : A l'issue de la mise à disposition du public, le projet de modification, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public, sera approuvé par délibération du Conseil communautaire.

Article 5 : Le présent arrêté sera adressé au représentant de l'Etat et affiché au siège de Mond'Arverne Communauté et en mairie de Tallende durant un délai d'un mois.

Veyre Monton, le 12 novembre 2019

Le Président,

MOND'ARVERNE COMMUNAUTÉ Clermont Côté Sud

Pascal PIGOT

Accusé de réception en préfecture
063-200069177-20191112-AR-19-018-AR
Date de télétransmission : 25/11/2019
Date de réception préfecture : 25/11/2019